

# *L'accueil des moins de 6 ans en accueil collectif de mineurs*

## **Guide** à destination des organisateurs et directeurs



PRÉFET  
DE LA LOIRE

## Sommaire

Édito .....	p.1
Les enjeux .....	p.2
Les temps d'accueil .....	p.4
La procédure .....	p.6
Les locaux .....	p. 8
Les aménagements .....	p.12
Le projet d'accueil .....	p.16



Avec la réforme des rythmes scolaires et éducatifs, les accueils collectifs de mineurs (ACM), organisateurs de loisirs pour les enfants scolarisés, s'adressent de manière croissante aux enfants de moins de six ans avec une augmentation des demandes d'accueils pour des enfants de plus en plus jeunes (2 ans 1/2 – 3 ans).

Ces accueils sont soumis à une réglementation particulière avec avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Depuis plusieurs années, la DDCS de la Loire et les services PMI du Département travaillent de concert afin de promouvoir la qualité de l'accueil des jeunes enfants dans les ACM.

Ces structures, éducatives par essence, développent la transmission de valeurs et de principes qui doivent conduire l'enfant vers l'autonomie en l'aidant à se construire par le jeu, les échanges, les rencontres, le collectif, l'ouverture culturelle.

Cette deuxième édition du guide « L'accueil des moins de 6 ans en ACM » éditée et réactualisée par la DDCS avec ses partenaires, a pour objet l'accompagnement des acteurs

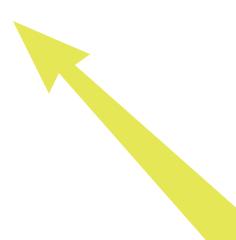
du territoire vers une meilleure prise en charge des jeunes enfants dans les ACM. Complémentaire des recommandations générales applicables à tous les accueils collectifs de mineurs, cet outil pédagogique vise à mettre en exergue les aménagements et organisations souvent indispensables pour intégrer au mieux le rythme et les besoins des plus petits.

À destination principalement des organisateurs et directeurs, il se veut aussi un outil de réflexion au service de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'amélioration de l'accueil des moins de 6 ans dans les structures de loisirs.

Je tiens à remercier, le Département de la Loire (CDAJE), la Caisse d'allocations Familiales, les Familles rurales 42, l'UFCV 42 et les Francas de la Loire sans qui l'élaboration de ce guide n'aurait pas été possible.

**Didier COUTEAUD**

Directeur départemental de la cohésion sociale



# les enjeux

## Les enjeux de l'accueil des moins de 6 ans dans les ACM

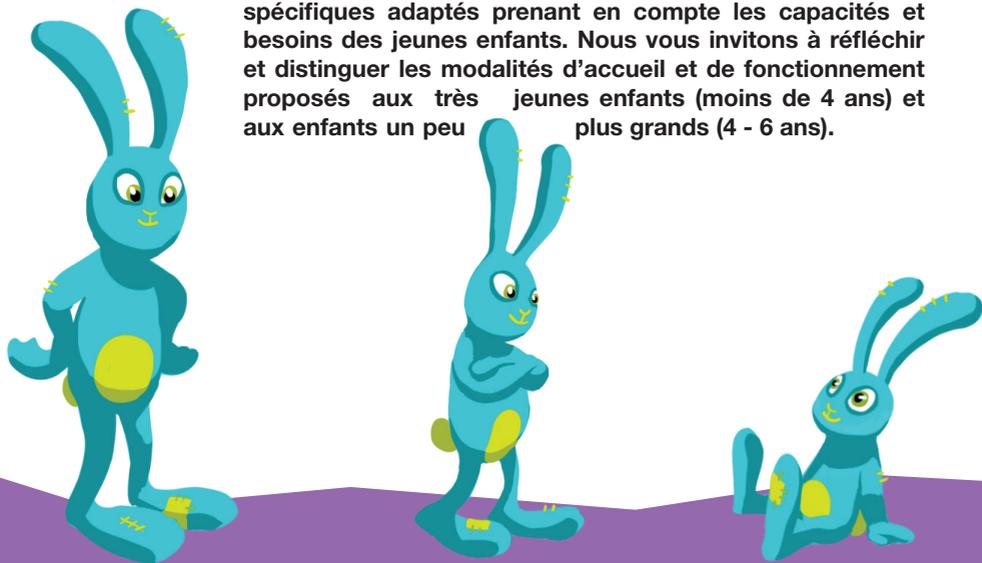
**Les temps de vacances et de loisirs participent à l'éducation de l'enfant. Les accueils de loisirs occupent une place de plus en plus importante dans le loisir quotidien de proximité. Les structures offrent des créneaux d'ouverture de plus en plus larges comprenant les périodes de vacances scolaires, les mercredis et le temps des loisirs avant et après l'école.**

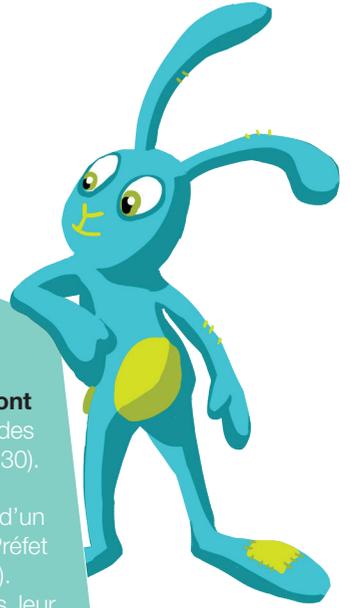
L'accueil de la petite enfance est un enjeu majeur des politiques éducatives locales, les attentes des familles à l'égard des pouvoirs publics sont de plus en plus fortes.

Dans le champ de la petite enfance, il existe déjà sur le territoire des structures spécifiques de type multi-accueil, crèches ou jardins d'enfants, ces lieux d'accueil sont des solutions de prise en charge conçues et adaptées pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans. Ces dernières n'étant pas toujours accessibles aux familles, la question de l'accueil des jeunes voire très jeunes enfants dans les ACM se pose de manière plus fréquente.

**Aujourd'hui, de nombreux accueils collectifs de mineurs «maternels» se développent permettant ainsi d'augmenter l'offre de loisirs en direction des enfants de moins de 6 ans.**

**Ils nécessitent l'élaboration de projets pédagogiques spécifiques adaptés prenant en compte les capacités et besoins des jeunes enfants. Nous vous invitons à réfléchir et distinguer les modalités d'accueil et de fonctionnement proposés aux très jeunes enfants (moins de 4 ans) et aux enfants un peu plus grands (4 - 6 ans).**





## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

**Les accueils collectifs de mineurs sont réglementés par l'État** (Code de l'action sociale et des familles, art. L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30).

Les mineurs (enfants scolarisés) accueillis au sein d'un accueil collectif de mineurs sont sous la protection du Préfet (réglementation applicable, qualification, projet éducatif). L'accueil des enfants dans les ACM est possible dès leur inscription dans un établissement scolaire (article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles).

**L'organisation (création, extension, transformation) d'un accueil collectif** à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, **ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans est subordonnée à une autorisation du préfet.**

**Cette dernière est délivrée après saisine pour avis du service PMI du Département de la Loire.**

**Cet avis porte sur la capacité de l'organisateur à adapter son projet d'accueil aux besoins particuliers des enfants de moins de 6 ans (locaux, espaces, modalités de fonctionnement, projets d'activité, encadrement...).**



# les temps d'accueil

## ACM : Les différents temps d'accueil et leur encadrement

**Il convient de différencier les accueils sans hébergement et les accueils avec hébergement.**

### Les accueils sans hébergement

#### Les temps d'accueil de loisirs :

Il s'agit des temps d'accueil organisés pendant les petites et grandes vacances scolaires voire le samedi.

#### Les temps périscolaires :

Il s'agit des temps d'accueil se déroulant avant ou après le temps scolaire : tous les temps d'accueil des enfants de cycle maternel se déroulant lors d'une journée scolaire sont considérés comme relevant du temps périscolaire.

Ex : matin, midi, soir, mercredi après-midi et autres après-midis organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

### Les accueils avec hébergement

Ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lorsqu'ils concernent les jeunes enfants. Le projet ne peut se dérouler sur une longue durée. Il doit se concevoir comme une initiation. Il doit donc privilégier les séjours courts (1 à 2 nuits) et de proximité, plutôt sur le département dans le but de favoriser la liaison avec les parents, notamment en cas de difficultés.

Le local d'accueil doit avoir fait l'objet d'une déclaration à la DDCS, mais aussi obligatoirement d'une visite de la PMI.

Camper une ou deux nuits, dans le cadre d'une activité accessoire, à proximité de l'accueil de loisirs reste possible. Assurez vous de la bonne organisation du séjour, vérifiez bien la météo pour que cette expérience ne se transforme pas en plan « galère ». **Contactez impérativement la DDCS.**



## Les taux d'encadrement

**Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans dans les accueils de loisirs sans et avec hébergement pendant les vacances.**

Lors des temps périscolaires :

**Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.**

Sur ces temps, l'encadrement peut être assoupli à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans si la commune a signé une convention PEDT (Projet Éducatif De Territoire).

**PRÉVOIR toujours au minimum deux animateurs présents.**

## Les qualifications recommandées

Compte tenu des besoins liés à cette tranche d'âge, il est fortement recommandé que dans l'équipe d'encadrement en charge des moins de 6 ans, vous puissiez vous appuyer à minima sur :

- Une personne titulaire d'une qualification petite enfance (BAFA avec approfondissement petite enfance, CAP petite enfance, éducateur de jeunes enfants).
- Une personne titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1).

- 
- La mixité dans les équipes d'animation est un atout certain.
  - La participation régulière à des formations continues complémentaires sur cette thématique est un apport également fortement conseillé.



# la procédure

La prise en compte des mineurs de moins de quatre ans au sein d'un accueil collectif de mineurs nécessite une adaptation spécifique du projet pédagogique, des conditions matérielles d'accueil et de l'organisation des différents temps de la vie quotidienne.

En plus de la déclaration obligatoire, l'accueil des enfants de moins de six ans est conditionné par un avis consultatif du médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Cet avis est obligatoire à l'ouverture et préalablement à toute modification substantielle des conditions d'accueil : locaux et effectif d'enfants accueillis.

Avant tout projet ou première ouverture, il est souligné l'importance d'une approche concertée entre l'ensemble des personnes intéressées. Nous invitons donc l'organisateur à se rapprocher de la DDCS, mais aussi de la collectivité territoriale, souvent propriétaire des locaux. Une visite ou une réunion sur plan préalable et commune est un gage supplémentaire d'aboutissement du projet, la DDCS sollicitera la PMI.

## Les critères communs DDCS-PMI pour l'accueil qualitatif des enfants de moins de 6 ans

8 thématiques ont été retenues pour identifier les différents aspects qualitatifs des accueils collectifs des moins de 6 ans. Celles-ci constituent les points essentiels sur lesquels portent les visites. Ils servent à appuyer l'avis final (favorable, avis avec préconisation, réservé, défavorable)

1. L'aménagement et l'espace
2. La sécurité extérieure et intérieure
3. Les locaux (état, hygiène, sanitaires)
4. Le projet pédagogique spécifique et adapté à l'accueil des moins de 6 ans
5. La santé
6. Les repas et l'hygiène
7. Le sommeil
8. La formation

L'autorisation délivrée par le préfet mentionne les capacités d'accueil, les conditions d'hébergement ainsi que l'âge des enfants pouvant être accueillis. Des préconisations éventuelles peuvent accompagner cet avis.



## Protocole de suivi de l'avis PMI et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

1. Déclaration obligatoire de l'Accueil Collectif de Mineurs à la DDCS
2. La DDCS envoie à l'organisateur une fiche de renseignement à compléter et à renvoyer à la DDCS.
3. Saisie de la PMI pour avis **par la DDCS uniquement**.
4. Visite, si possible, commune effectuée par la DDCS et la PMI
5. Transmission d'un avis circonstancié de la PMI à la DDCS (ce document est un acte préparatoire à la décision).
6. Transmission de la décision préfectorale à l'organisateur par la DDCS. Cette décision peut être accompagnée de préconisations si nécessaire
7. Si des préconisations ont été formulées dans l'avis, l'organisateur doit impérativement informer la DDCS de leur mise en œuvre.

### Contactez le pôle ACM de la DDCS

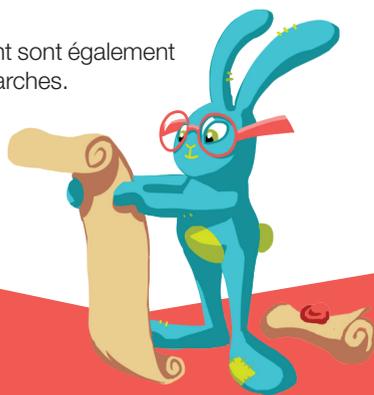
04 77 49 63 72

10, Rue Claudius Buard – CS 50381  
40050 Saint-Étienne Cedex 2

Contact mail : [ddcs-acm@loire.gouv.fr](mailto:ddcs-acm@loire.gouv.fr)

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Les fédérations associées à ce guide sur le département sont également autant de relais et d'accompagnement dans vos démarches.



# les locaux

## Points de repère pour une bonne qualité d'accueil

De manière générale, il conviendra de prendre en compte le nombre d'enfants prévu, les types d'accueil, l'âge des enfants, les PAI (projets d'accueils individualisés) associés à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. En tout état de cause, il faudra veiller à réfléchir l'aménagement des locaux d'accueil en fonction des besoins des jeunes enfants.

### **Vous avez des locaux spécifiques**

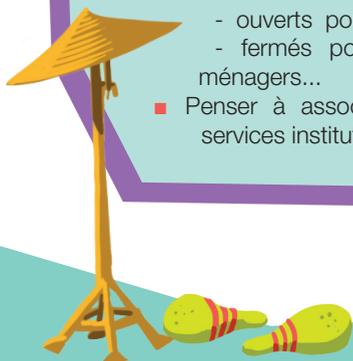
Un établissement de plain-pied facilite l'accueil, la circulation, la sécurité et les sorties sur l'extérieur.

En cas d'accueil à l'étage, sécuriser impérativement les fenêtres.

### **En cas de conception d'un nouvel espace ou d'un réaménagement**

#### **Points de repère importants :**

- Prévoir globalement une surface de 6 à 8 m<sup>2</sup> par enfant accueilli (comprenant espaces de repos, repas, activités...).
- Équiper les portes de dispositifs anti-pince doigts et de poignées inaccessibles aux enfants (1.40m de hauteur).
- Installer en hauteur les prises de courant pour les rendre inaccessibles aux enfants (1.40 m de hauteur) ou installer des caches prises. Les prises de courant doivent être aux normes européennes de sécurité.
- Utiliser des revêtements muraux et de sol lessivables, ne présentant pas de danger et d'un entretien facile.
- Penser à l'aération et à la protection des pièces en cas de forte chaleur.
- Penser à l'insonorisation des locaux.
  - Prévoir des espaces de rangement en nombre suffisant :
    - ouverts pour proposer du matériel ludique accessible aux enfants.
    - fermés pour stocker du matériel complémentaire, des produits ménagers...
  - Penser à associer les équipes pédagogiques et les services institutionnels concernés.



## Vous partagez des locaux

**En cas d'usage polyvalent des locaux (salle communale, école...), une réflexion globale et partagée de l'ensemble des acteurs est nécessaire pour permettre la réalisation et l'articulation des projets de chacun.**

Beaucoup d'accueils de loisirs, notamment en milieu rural, utilisent des locaux qui n'ont pas pour seule fonction l'accueil et les loisirs de l'enfant : une école, un gymnase, une salle polyvalente, etc. Ces locaux demandent aux équipes d'apporter en amont une réflexion sur la séparation des espaces et la personnalisation des lieux, **ainsi qu'un travail de partenariat avec les mairies, communautés de communes, directeurs et professeurs des écoles notamment dans le cadre d'une mutualisation de moyens (matériel, jeux...)**

Par exemple, créer un coin cosy pour les plus petits dans un gymnase peut paraître difficile, mais n'est pas impossible : installez une tente et agrémentez le tout de quelques coussins vous créerez ainsi un espace accueillant et rassurant pour les plus jeunes.

En cas de locaux polyvalents, il est possible d'utiliser des caisses à roulettes en plastique pour le transport et le rangement du matériel.

**Penser à solliciter les ludothèques et médiathèques de votre secteur pour le prêt et le renouvellement des différents supports pédagogiques utilisés.**

### Bruit et insonorisation :

Une attention particulière sera apportée à la prévention des nuisances sonores, sources de fatigue, pour tous.

Un traitement acoustique de bonne qualité favorise les échanges individuels et augmente les capacités d'attention et la disponibilité des adultes et des enfants.



## Exemples

Aménagement d'une grande salle en espaces de jeux pour les enfants : restaurant, atelier cirque, parcours de motricité...



Aménagement d'un vestiaire :



Aménagement espace protégé :



## Les extérieurs

Ils devront être sécurisés et d'accès facile pour une utilisation fréquente et aisée, les revêtements de sol doivent être adaptés et les normes en vigueur pour les aires de jeux collectifs doivent être respectées.

Pour permettre aux enfants de sortir par tous les temps, penser à l'aménagement de préau, coins ombragés...

Outre le matériel fixe qui peut éventuellement être installé (structure de psychomotricité, petite cabane...), il est souhaitable que les enfants puissent disposer de ballons, de roulants (porteurs, tricycles à pédales, trottinettes) ainsi que des Kits de matériels (cerceaux, bâtons, marquage au sol, plots et cônes, parachute, jeux d'adresse et d'équilibre...)

Ce matériel parfois onéreux à l'achat, peut être emprunté dans les ludothèques ou mutualisé avec d'autres structures (écoles, ACM)

Prévoir également des espaces de rangement pour les jeux et matériel d'extérieur.

### Pour toute information sur les aires collectives de jeux

Contactez la Direction Départementale de la  
Protection des Populations (DDPP) :  
04 77 43 44 44

### Pour aller plus loin...

#### La démarche qualité des accueils de loisirs Familles Rurales.

Menée en partenariat avec la DDCS depuis 2013 dans les accueils de loisirs Familles Rurales, cette démarche a pour objectif d'améliorer toujours plus l'accueil des enfants et des familles. Elle doit permettre aux structures, tout en adaptant aux contraintes liées aux locaux et à l'éloignement de certaines infrastructures, de trouver des solutions innovantes concernant : l'accueil des enfants et des familles, la séparation des espaces, la prise en compte des tranches d'âge, l'acquisition de matériel et de mobilier adapté, etc.



# les aménagements

## des espaces pour faciliter le repérage

### Les espaces d'accueil

Le lieu d'accueil des parents et des enfants devra être suffisamment spacieux et convivial pour faciliter les échanges avec le personnel, le déshabillage et la séparation.

Des porte-manteaux individualisés doivent au minimum être mis en place pour permettre à l'enfant de se constituer des points de repère.

### Les espaces de sommeil

Une salle de sieste est obligatoire. Cependant, les espaces de repos peuvent être équipés de couchettes empilables afin d'utiliser l'espace pour d'autres activités.

Les enfants, en particulier ceux de moins de 4 ans ont besoin de temps réels de repos et pas uniquement de temps calmes après le repas. Ils n'ont pas le même rythme que les plus grands. **L'espace de repos doit donc être aménagé séparément des zones d'activités, si possible à l'écart de celui des grands.**

Une salle agréable, aérée avec des rideaux ou stores occultants.

Les lits doivent être individualisés.

Des alèses et des draps sont obligatoires et doivent être nettoyés fréquemment et en tout état de cause entre chaque enfant. Il est également conseillé de prévoir des oreillers et des couvertures qui doivent également faire l'objet d'un protocole de nettoyage (les parents peuvent aussi fournir un drap).



## Les sanitaires

Les sanitaires doivent être adaptés à la taille des enfants et en nombre suffisant en fonction de l'âge des enfants accueillis (environ 1 WC pour 10 mineurs) ainsi que des lavabos adaptés à la taille des enfants (1 point d'eau pour 8 mineurs).

Respecter l'intimité des enfants par :

- le positionnement des WC en fonction de la porte et des fenêtres.
- L'installation de petites cloisons.

Il est possible d'utiliser des réducteurs de WC et des petits marchepieds.  
Privilégier les essuie-mains à usage unique et du savon liquide.

## L'espace soin

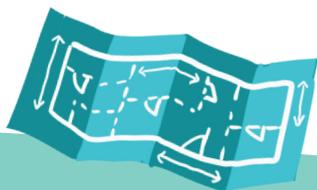
Un des membres de l'équipe d'encadrement est chargé de celui-ci.

Il est fortement recommandé qu'au moins un membre de l'équipe soit titulaire du PSC1. Tous les soins doivent obligatoirement être consignés sur le registre de soins. Une armoire à pharmacie type murale fermant à clé ou dans un placard hors de portée des enfants, doit être mise en place et comprendre : ciseaux, pince à épiler, thermomètre médical, gants à usage unique, tire tique, compresses emballées individuellement, sparadrap (si possible non-allergène), bandes élastiques de différentes tailles, sérum physiologique, antiseptique liquide incolore non alcoolisé. Une ordonnance du médecin et une autorisation parentale sont obligatoires pour délivrer des médicaments à l'enfant, y compris l'homéopathie.

## Le lieu de repas des enfants

Le temps de repas est un moment important, il est essentiel qu'il se déroule dans le calme. L'aménagement de ce lieu est indispensable et doit être sécurisant pour les jeunes enfants (petits espaces, claustra, séparation...).

**Prévoir des tables et des chaises adaptées à l'âge et à la taille des enfants.  
Les enfants doivent pouvoir poser les pieds par terre quand ils mangent.**



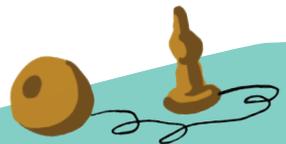
## Les espaces d'activités

La zone d'activité doit permettre l'aménagement d'espaces séparés en fonction des activités (coins de jeux délimités) tout en respectant les rythmes de vie des enfants. Prévoir des tables et des chaises adaptées à la taille de l'enfant.

**Plusieurs espaces peuvent être identifiés, invitant à découvrir :**

- **Les Jeux symboliques :** au sol avec tapis, coussins et espaces différenciés pour dînette, marchande, poupées, déguisements, garage, ferme...
- **Les Jeux de construction** (Lego, Kapla...)
- **Les Jeux de société**
- **Les Albums et livres**
- **Des activités particulières liées au projet pédagogique et à l'environnement local.**

Ces espaces doivent être fixes (pendant le temps de fonctionnement de l'accueil), les jeux et les objets doivent être triés, en bon état et rangés après chaque utilisation car les jeunes enfants ont besoin de rituels et de repères.



## Le jeu

Le jeu a une dimension fondamentale en Accueils de loisirs notamment sur cette tranche d'âge : c'est en jouant que l'enfant affirme sa personnalité et découvre la société. Le jeu c'est jouer à cache-cache, se déguiser, faire semblant, créer des histoires, imaginer pour se construire et avoir des bases pour toute sa vie.

### Espaces jeux :



# le projet d'accueil

## L'Accueil de tous et pour tous

**OBJECTIF :** Construire un projet pour tous les enfants qui s'adapte à chacun et bénéficie à tous.

### Le Projet pédagogique

Il vous est demandé de construire, en concertation avec votre équipe, un projet pédagogique spécifique à cette tranche d'âge qui prenne en compte notamment les éléments suivants :

- Respecter le rythme de l'enfant en fonction de son âge, en particulier les moins de 4 ans : les rituels sont importants ; ils permettent à l'enfant de se repérer dans la journée. Les temps calmes permettent à l'enfant de se reposer, de prendre du temps, de rêver...
- Respecter son développement intellectuel, affectif, moteur en favorisant l'autonomie de l'enfant : lui laisser le temps de « faire » par lui-même.
- Organiser des activités en petits groupes en préservant des temps de jeux libres.
- Être souple dans le temps de fréquentation prévu, en particulier en favorisant l'accueil à temps partiel en fonction des besoins des parents.
- L'aménagement global de l'espace doit être pensé afin que l'enfant puisse avoir des repères et se sentir sécurisé, y compris en cas de structure non exclusivement dédiée à l'accueil de mineurs.
- Favoriser la mise en place de projets « passerelles » entre les différentes tranches d'âges.
- Privilégier les ressources locales : faire le lien avec les activités à destination des autres publics (adultes, ados...) offertes par la structure, ou les richesses à proximité (patrimoniales, associatives, culturelles, sportives...).
- Mettre en lien ce projet avec le projet pédagogique de l'école ou des écoles que fréquentent les mineurs

### Informier et communiquer avec les parents

Les échanges entre la famille et l'équipe de l'accueil de loisirs sont importants pour une continuité de la journée de l'enfant. Ils doivent se faire le matin et le soir. Lors de la première visite, il est conseillé de faire découvrir les locaux et le fonctionnement de l'accueil de loisirs aux enfants et à leurs parents.



Prévoir des outils de transmissions concernant les faits marquants de la journée de l'enfant entre la structure d'Accueil Collectif de Mineurs et les parents.

Différents moyens de communication au-delà des supports écrits (illustrations, BD...) peuvent être utilisés, une charte des parents peut être élaborée...

Des activités avec les familles peuvent être mises en place, elles facilitent la communication entre l'accueil de loisirs et les parents



## CONSEILS SUR LA POSTURE

Parler doucement sans crier      Toujours faire ce que l'on dit  
Être calme et posé, rassurant      Laisser l'enfant faire par lui même

Accepter que l'enfant ne mange pas ou peu  
Accepter que l'enfant ne dorme pas ou peu

## Le temps globalisé : une démarche, un concept FRANCAS

Le temps globalisé est une démarche pédagogique différente pour l'accueil des 3-6 ans en centre de loisirs. Il n'y a pas de programme structuré, mais des propositions d'activités laissées au choix des enfants (un carnet avec des idées pour les animateurs).

Le temps globalisé permet aux enfants d'évoluer dans un espace-temps sans que celui-ci soit morcelé. Les propositions sont faites par les animateurs ou initiées par les enfants. C'est favoriser l'autonomie et apprendre à choisir.

Les animateurs doivent proposer, motiver, accompagner, être à l'écoute des besoins et des envies afin d'aider les enfants à conquérir leur autonomie, à accepter les autres enfants, à approfondir ses relations. Ils auront aménagé l'espace ou les espaces selon les capacités et les besoins des enfants, le moment de la journée actif ou calme. Les enfants auront la possibilité de les utiliser ou pas, selon leur envie.

Cette démarche nécessite pour les animateurs de travailler en équipe, savoir être complémentaires, prendre des initiatives, prendre des responsabilités, être imaginatifs, novateurs, disponibles...

Cela demande une réflexion plus globale

- sur la connaissance et les capacités de l'enfant, sur le rythme de vie, les besoins individuels et sociaux de chaque individu,
- sur l'aménagement du lieu d'accueil,
- et une sensibilisation de l'équipe à la démarche du « temps globalisé » (Contact FRANCAS 42).



## Organisation de la journée :

### Temps d'accueil

Ce temps d'accueil est déterminant pour le mineur confié. Il demande une réelle réflexion pédagogique et de la disponibilité tant pour les parents que pour l'enfant. Il convient en conséquence de :

- Être attentif aux temps de séparation de l'enfant avec sa famille.
- Penser la place de l'adulte référent, qui est un repère tout au long de la journée.
- Penser l'intégration de l'enfant dans le groupe.
- Réfléchir à la place de l'objet transitionnel tout au long de la journée : l'enfant peut avoir besoin d'un « doudou » qui permet de faciliter la séparation et permet de gérer les moments plus délicats comme la sieste...

Le choix des activités proposées, l'aménagement de l'espace, à ce moment-là est important pour cette période de transition entre la maison et l'accueil de loisirs.

### Temps d'activités

- Ils doivent être adaptés au temps de concentration des enfants, plus l'enfant sera petit, plus on privilégiera des temps d'activités courts, non imposés.
- Respecter les temps où l'enfant a besoin d'être seul (sous la surveillance d'un adulte) : penser aux jeux libres, aux coins pour s'isoler en dehors du groupe.
- Proposer plusieurs activités pour que l'enfant puisse choisir.
- Avant le repas, proposer des activités adaptées pour un retour au calme.

### Temps de Repas

- Penser ce temps de repas comme un temps convivial, au cours duquel on respecte les règles définies par l'équipe et la structure et où l'enfant s'habitue à une alimentation variée et équilibrée.
- Appréhender le temps de repas comme un temps d'éducation nutritionnelle et de formation aux goûts.
- Veiller aux équilibres nutritionnels propres à cette tranche d'âge. Il est conseillé de faire appel à un nutritionniste.
- Faire goûter, ne pas remplir l'assiette, mais proposer des petites quantités.
- Les petits-déjeuners comme les goûters du matin sont aujourd'hui fortement déconseillés.



- Dans l'aménagement de l'espace, préférer des petites tablées (8 maximum), avec un animateur référent par table (aide au repas, éveil au goût, autonomie de l'enfant...).
- Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains avant et après le repas), le brossage des dents peut aussi être mis en place.

### Temps de sieste

- Prévoir un ou plusieurs espaces de repos avec un couchage par enfant.
- Penser à l'aération de la pièce, à avoir une température adaptée.
- Respecter le besoin de l'enfant sur sa durée de sommeil ou de temps calme (privilégier les réveils échelonnés).
- Surveiller la sieste : un animateur doit obligatoirement être présent.

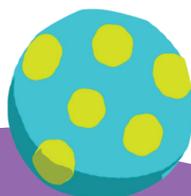
### Départ du soir

- Préparer l'enfant au départ : les rituels sont indispensables pour que l'enfant puisse se repérer dans le temps, ceux-ci facilitent la séparation d'avec les adultes et ses pairs.
- Réfléchir à des activités pouvant s'interrompre facilement.

## Les sorties à l'extérieur de la structure

### Précautions à prendre :

- Adapter les sorties en fonction de l'âge des enfants : distance, durée, rythme sur la journée et sur la semaine : plus les enfants sont petits, plus ils sont fatigables.
- Prévoir du matériel adapté à l'âge et la taille des enfants.
- Penser à l'organisation de temps repos pendant une sortie.
- Être vigilant sur le taux d'encadrement à adapter en fonction de l'âge.
- Penser à la protection contre le soleil : chapeau, crème solaire, eau, lunettes...
- Penser à la protection contre le froid et le chaud : sensibiliser les parents.



## Loi de 2005

La loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif l'accessibilité de tous à l'ensemble des domaines de la vie sociale.

La question de l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs s'inscrit donc dans cette logique aux côtés des structures collectives qui jalonnent la vie de tout enfant (établissements d'accueil du jeune enfant, écoles, structures culturelles et sportives, ludothèques...).

Le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueils collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quelque soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent, ne se présente pas comme une option facultative ou le fruit d'une volonté individuelle, mais comme un droit fondamental et une obligation nationale. Pour accompagner les structures de loisirs du département à mieux accueillir les enfants en situation de handicap, la CAF de la Loire, la DDCS, le Département, les fédérations d'éducation Populaire principalement les FRANCAS et l'UFCV, ont décidé de mettre en place un dispositif départemental.

Celui-ci a pour objectif principal d'accompagner les acteurs sur le territoire, afin de construire collectivement des offres d'accueil plus nombreuses et plus pertinentes dans les Accueils Collectifs de Mineurs.

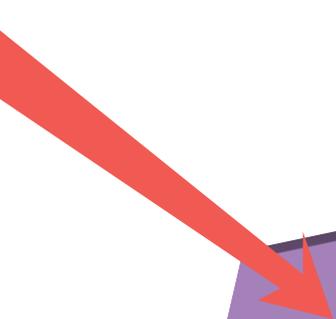
La réflexion autour de l'accueil d'un enfant en situation de handicap doit rapidement nous amener à re réfléchir notre manière de faire avec tous les enfants et toutes les familles.

### Mission Départementale ACM et Handicap

Cette mission départementale ACM et handicap est portée  
par deux coordinatrices.

**Sandrine DUCAT : 06 33 46 96 84**  
**Marielle LABRANDINE : 06 66 21 05 79**  
**handicapacm@gmail.com**





### Pour aller plus loin...

Un DVD « Aventures pédagogiques en accueils collectifs de mineurs » offre des pistes intéressantes de construction d'axes de projet pédagogique. Il est disponible à la DDCS et auprès de l'ensemble des fédérations.

### Pour aller plus loin :

- Le guide départemental « un enrichissement pour tous, les enfants en situation de handicap dans les ACM ».
- Les malles pédagogiques ACM et handicap.

Pour plus d'informations, contactez la mission départementale ACM et Handicap.



# les partenaires

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT



Impression :  
Achévé d'imprimer en mai 2016

Conception graphique et illustration :  
Geoffroy Monde [geoffroymonde@hotmail.fr]